



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 11 mars 2025**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 mars 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Kevin Buteau, maire suppléant,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller  
M. Nicolas Dufour, maire  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe –  
services de proximité

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale  
adjointe - services administratifs  
M<sup>me</sup> Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire suppléant qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le maire suppléant, Kevin Buteau, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 041-11-03-25  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Gendron

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

**En ajoutant les points suivants :**

- 10.1.3 ADM-78-31 - amendement - tarification

**En retirant les points suivants :**

- s.o.

**En modifiant la numérotation des rubriques en conséquence.**

**ADOPTÉE**



3

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le maire suppléant, Kevin Buteau, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-11-03-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

### **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE 2025-01-30 - Procès-verbal signé
- CE - 2025-02-05 - procès-verbal signé
- CE - 2025-02-19 - procès-verbal signé
- Liste des contrats de 2000\$ et plus + réso CE-067-19-02-25
- Résolution CDD 003-13-02-25 - 436, boulevard de L'Assomption
- URB-438-51 - procès-verbal - consultation - aucun citoyen
- PPCMOI-33 Lyon - Certificat du greffier - participation référendaire
- PPCMOI-893 et 895-897 Notre-Dame - Certificat du greffier - participation référendaire
- URBR-438-50 - Certificat du greffier - participation référendaire

6.2.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-11-03-25 DM ET PIIA - 9376-2136 QUEBEC INC / PATRICK MAYER - 251, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 149 - 2025-0050 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la localisation du terrain de stationnement sur la ligne latérale droite (0 m) afin de permettre le maintien des entrées charretières existantes et le réaménagement du terrain de stationnement du bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, alors que le règlement exige une distance de 1 m minimum sur l'immeuble situé au 251, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 147 149;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application du règlement nécessite la modification des entrées charretières et du trottoir;

ATTENDU QUE le terrain de stationnement est existant depuis 1979 et perd ses droits acquis causé par ce changement d'usage;

ATTENDU QUE malgré la présente demande de dérogation mineure, la bonification des espaces verts et l'ajout d'arbres ailleurs sur ce terrain rencontrent les objectifs de la Ville de Repentigny en matière de lutte contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'espace vert de 1 m manquant le long de la ligne latérale droite est compensé par la bonification de l'espace vert de 2 m le long de la ligne latérale gauche;

ET

ATTENDU les plans de Patrick Mayer Architecte datés du 16 janvier 2025 déposés par 9376-2136 QUEBEC INC, concernant le réaménagement du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal à usage commercial, sur l'immeuble situé au 251, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 147 149;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-008-13-02-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la localisation du terrain de stationnement existant directement sur la ligne latérale droite (0 m) afin de permettre le maintien des entrées charretières existantes et le réaménagement du terrain de stationnement du bâtiment principal, à usage commercial, suite à un changement d'usage, alors que le règlement exige la mise aux normes du terrain de stationnement dont une distance de 1 m minimum de la ligne latérale droite, sur l'immeuble situé au 251, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 147 149, telle que déposée.

ET

D'approuver les plans de Patrick Mayer Architecte datés du 16 janvier 2025 déposés par 9376-2136 QUEBEC INC, concernant le réaménagement du terrain de stationnement desservant le bâtiment principal à usage commercial, sur l'immeuble situé au 251, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 147 149, à la condition de déposer une garantie financière de 3 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

---

**6.2.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-11-03-25**  
**DM ET PIIA - RÉSIDENCE MAURICE-RIVEST /**  
**LUCDESMARCHAIS ARCHITECTE - 674, RUE MASSON -**  
**LOTS 2 388 204, 2 388 206, 2 388 214, 2 388 216, 2 388 217,**  
**2 388 218, 2 609 764 - 2025-0054 (UDD-MB)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser la localisation d'une 2<sup>e</sup> remise, d'un gazebo et de balançoires dans la cour avant principale desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, alors que le règlement permet une seule remise et la localisation des bâtiments accessoires et des équipements récréatifs, sauf exception, dans les cours latérales et arrière sur l'immeuble situé au 674, rue Masson portant les numéros de lots 2 388 204, 2 388 206, 2 388 214, 2 388 216, 2 388 217, 2 388 218, 2 609 764;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;



ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'espace communautaire existant est situé dans la cour avant principale et que les bâtiments accessoires et les balançoires projetés servent à cet espace;

ATTENDU QUE ce terrain donnant sur 2 rues, de forme irrégulière causée par la présence de terrains résidentiels du côté de la façade principale, offre une cour avant principale majoritairement inapparente de la voie publique;

ATTENDU la localisation très reculée du bâtiment principal sur le terrain favorisant ainsi l'occupation de l'espace communautaire dans la cour avant principale;

ATTENDU le développement naturel de l'espace communautaire existant dans la cour avant puisqu'il s'agit d'un emplacement, sur le terrain, le plus accessible, sécuritaire et animé;

ET

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 16 décembre 2024, déposés par la Résidence Maurice-Rivest, concernant l'installation de 2 bâtiments accessoires et de balançoires desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, sur l'immeuble situé au 674, rue Masson, portant les numéros de lots 2 388 204, 2 388 206, 2 388 214, 2 388 216, 2 388 217, 2 388 218, 2 609 764;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU-007-13-02-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser la localisation d'une 2<sup>e</sup> remise, d'un gazebo et de balançoires dans la cour avant principale desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, alors que le règlement permet une seule remise et la localisation des bâtiments accessoires et des équipements récréatifs, sauf exception, dans les cours latérales et arrière sur l'immeuble situé au 674, rue Masson portant les numéros de lots 2 388 204, 2 388 206, 2 388 214, 2 388 216, 2 388 217, 2 388 218, 2 609 764, telle que déposée.

ET

D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 16 décembre 2024, déposés par la Résidence Maurice-Rivest, concernant l'installation de 2 bâtiments accessoires et de balançoires desservant le bâtiment principal à usage d'habitation collective, sur l'immeuble situé au 674, rue Masson, portant les numéros de lots 2 388 204, 2 388 206, 2 388 214, 2 388 216, 2 388 217, 2 388 218, 2 609 764, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-11-03-25**

**PIIA - EXO / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 1500, RUE  
RAYMOND-GAUDREULT - LOT 3 227 597 - 2025-0064  
(UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 29 janvier 2025, déposés par Exo, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 1500, rue Raymond-Gaudreault, portant le numéro de lot 3 227 597;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-009-13-02-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 29 janvier 2025, déposés par Exo, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 1500, rue Raymond-Gaudreault, portant le numéro de lot 3 227 597, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-11-03-25  
PIIA - DOLLARAMA / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON -  
460, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 756 - 2025-0052  
(UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 9 décembre 2024 (version 10,2 m<sup>2</sup>) et du 29 janvier 2025 (version 5,5 m<sup>2</sup>), déposés par Dollarama, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 460, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 756;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-010-13-02-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 29 janvier 2025 (version 5,5 m<sup>2</sup>), déposés par Dollarama, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 460, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 756, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-11-03-25  
PIIA - SHAKER CUISINE & MIXOLOGIE / LETTRAGE CRÉATION  
ES - 131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2025-0053 (UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans de Lettrage Création ES datés du 17 janvier 2025, déposés par Shaker Cuisine & Mixologie, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain, portant le numéro de lot 3 621 957;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-011-13-02-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Lettrage Création ES datés du 17 janvier 2025, déposés par Shaker Cuisine & Mixologie, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain, portant le numéro de lot 3 621 957, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-11-03-25**  
**ADOPTION – PPCMOI – 33 LYON**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 14 janvier 2025 le premier projet de résolution CM-009-14-01-25 et a adopté lors de sa séance régulière du 11 février 2025 le second projet de résolution CM-24-11-02-25 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-129-12-12-24;



ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-009-14-01-25 tenue le 4 février 2025 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 17 février 2025 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 25 février 2025, une requête pour que soit tenu un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977, dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- L'usage de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires alors que la grille des spécifications 11-050 autorise uniquement les classes d'usages industrie légère (11) et industrie moyenne (12);
- L'entreposage extérieur des véhicules alors que la grille des spécifications prohibe tout entreposage extérieur;
- L'aménagement de présentoirs pour des véhicules alors que le règlement ne le permet pas;
- Une surface au sol en pierres alors que ce matériau n'est pas autorisé;
- Une largeur d'une allée d'accès de 14 m alors que le règlement permet 12 m maximum;
- L'utilisation de conteneurs hors-sol alors que le règlement exige des contenants semi-enfouis;
- Une clôture de 2,4 m de hauteur avec fils de fer barbelé alors que le règlement permet une hauteur de 1,5 m maximum et sans fil de fer barbelé;
- Une superficie d'enseignes sur vitrines sur la totalité des fenêtres du mur avant et de celles formant un retour sur les 2 murs latéraux alors que le règlement permet un maximum de 33 1/3 % de la superficie totale vitrée des façades du bâtiment; ces affiches illustrent uniquement des scènes d'activités récréatives sans aucune promotion, logo, écrit identifiant une marque de commerce;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour le bâtiment et de 20 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE



6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-11-03-25**  
**ADOPTION - PPCMOI - 893 ET 895-897 NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 10 décembre 2024 le premier projet de résolution CM-375-10-12-24 et a adopté lors de sa séance régulière du 11 février 2025 le second projet de résolution CM-025-11-02-25 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de deux (2) bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré occupés par des usages d'habitations multifamiliales comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce pour le bâtiment identifié B pour un total de 48 logements répartis sur trois (3) étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506 datés du 7 novembre 2024 (version corrigée), déposés par Dupin & Després, sur les immeubles situés aux 893 et 895-897, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 386 500 et 2 386 519;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443, ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU QUE les demandes de démolition des bâtiments existants ont reçu des décisions favorables du comité de démolition;

ATTENDU QUE le projet permettra de dynamiser la rue Notre-Dame en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-114-14-11-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-375-10-12-24 tenue le 4 février 2025 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 17 février 2025 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 25 février 2025, une requête pour que soit tenu un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de deux (2) bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré occupés par des usages d'habitations multifamiliales comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce pour le bâtiment identifié B pour un total de 48 logements répartis sur trois (3) étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506 datés du 7 novembre 2024 (version corrigée), dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La construction de deux (2) bâtiments principaux occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce de classe C1 ou C2 pour le bâtiment identifié B alors que la grille des spécifications H2-364 autorise un maximum de trois (3) logements par bâtiment (triplex) et aucun commerce;
- Une marge avant pour chacun des deux (2) bâtiments à 7 m, alors que la grille des spécifications prescrit une marge avant de 7,5 m minimum;
- Une hauteur de bâtiment de trois (3) étages alors que la grille des spécifications permet jusqu'à deux (2) étages maximum;
- Le remplacement d'îlots de verdure avec arbres par des cases en pavé alvéolé alors que le règlement exige cinq (5) îlots de verdure avec arbres;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-11-03-25  
MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION - 18 MARS AU  
11 NOVEMBRE 2025**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer le (la) conseiller(ère) du district numéro 6, Martine Roux, à titre de maire(sse) suppléant(e) du 18 mars au 11 novembre 2025 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-11-03-25  
NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION  
ENVIRONNEMENT ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE - 2025-0078  
(UDD-MB)**

---

Considérant les dispositions de l'article 65 du *Règlement 1: Règlement relatif au comité exécutif*,

Considérant le sommaire décisionnel 2025-0078;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer la nomination des conseillers Normand Urbain, président, et Jennifer Robillard sur le Commission environnement et résilience climatique.

ADOPTÉE

---

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-11-03-25  
AUTORISATION DE SIGNATURES - OFFRE D'ACHAT -  
LOT 2 146 264 - 555, RUE LAVOISIER - 2025-0079 (SAJC-MG)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature de l'offre d'achat pour le lot 2 146 264 (555, rue Lavoisier) et de l'acte de vente en découlant par Monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier ou, en son absence, son assistant, tel que joint au sommaire décisionnel 2025-0079;

Que cette dépense soit financée par le règlement 620, conformément aux dispositions du règlement 536.

ADOPTÉE

---

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-11-03-25  
ADOPTION - PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES  
VIVANT AVEC UN HANDICAP - BILAN 2024 ET PLAN 2025-  
2025-0055 (SVC-SG)**

---

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Repentigny de produire un plan d'action annuel en vue de réduire les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'exigence de l'Office des personnes handicapées de déposer ce même plan au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du bilan 2024 du plan d'action à l'égard des personnes vivant avec un handicap.



D'adopter le plan d'action 2025 à l'égard des personnes vivant avec un handicap.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-11-03-25**  
**LISTE DES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE**  
**RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS -**  
**ANNÉE 2024 - 2025-0067 (FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2024, telle que jointe au sommaire décisionnel 2025-0067.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-11-03-25**  
**JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

---

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge*;

Considérant que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge*.

ADOPTÉE

---



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-11-03-25  
2025-SP-027 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX  
D'EXCAVATION PNEUMATIQUE - 2025-0077 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Excavation pneumatique des boîtiers de vannes et boîtes de service pour 3 années* (contrat 2025-SP-027);

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2025, à savoir :

- |                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. 9083-0126 Québec inc. Creusage RL | 420 693,53 \$ |
| 2. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)   | 537 519,62 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0077;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-075-05-03-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Raymond Masse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les travaux d'excavation pneumatique de boîtier de vannes et de service selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 420 693,53 \$, incluant les taxes, sur une période de trois (3) ans, soit du 11 mars 2025 au 10 mars 2028, celle-ci étant la plus basse soumission reçue conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-11-03-25  
2024-SP-061 - OCTROI DE CONTRAT - PROJET DE  
REMPACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC  
ST-LAURENT - 2025-0086 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Remplacement des modules de jeux - Parc St-Laurent* (contrat 2024-SP-061);

ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 janvier 2025, à savoir :

- |                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| 1. Tessier Récréo-Parc inc.    | 449 999,99 \$ |
| 2. Inexco Construction inc.    | 449 388,99 \$ |
| 3. Atelier Go-Élan inc.        | 446 177,80 \$ |
| 4. Les industries Simexco inc. | 448 550,48 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le résultat de l'évaluation qualitative des offres, en conformité avec les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0086;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-076-05-03-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc. pour le remplacement des modules de jeux au parc St-Laurent, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 449 999,99 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 639 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-11-03-25  
2025-SP-028 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA  
CHAUSSÉE - 2025-0089 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Marquage de la chaussée* (contrat 2025-SP-028);

ATTENDU QUE 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2025, à savoir :

1. Lignes-Fit inc.	419 826,96 \$
2. Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	553 257,86 \$
3. Entreprise Techline inc.	558 523,83 \$
4. A1 Lignes-Jaunes inc.	576 688,16 \$
5. Les revêtements Selltech inc.	627 527,40 \$
6. Entreprise T.R.A. (2011) inc.	658 304,31 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0089;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-077-05-03-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Lignes-Fit Inc. pour le marquage de la chaussée, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 419 826,96 \$, incluant les taxes, pour une période d'un (1) an, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;



En considérant les prix soumis, la Ville de Repentigny se prévaut immédiatement de l'option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune (2026-2027) aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est d'approximativement 839 653,92 \$, taxes incluses;

Le montant total approximatif du contrat pour trois (3) ans est établi à 1 259 480,88 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutera l'ajustement de l'IPC;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.10** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-11-03-25**  
**AFFECTATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS**  
**D'EMPRUNT FERMÉS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**  
**AFFECTÉ - REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS -**  
**17 MARS 2025 - 2025-0081 (FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les affectations des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, de l'excédent de fonctionnement affecté et de l'utilisation du fonds général, tels que détaillés à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel 2025-0081.

ADOPTÉE

---

**7.11** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-11-03-25**  
**APPROBATION - BILAN ANNUEL 2024 - PLAN DE MISE EN**  
**ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES -**  
**2025-0107 (INC-FD)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner le rapport annuel 2024 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0107.

ADOPTÉE

---

**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-11-03-25**  
**APPROBATION - ORGANIGRAMME GROUPÉ DE LA VILLE -**  
**2025-0039 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver l'organigramme groupé des 13 Services de la Ville de Repentigny mis à jour le 31 décembre 2024, suite aux différentes réorganisations effectuées dans les Services au cours de l'année 2024 et suite aux signatures des conventions collectives 2024-2028 pour les cols bleus (961) et pour les cols blancs (2168), signées le 13 décembre 2024, lequel est joint au sommaire décisionnel 2025-0039.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-11-03-25  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL - VILLE DE  
REPENTIGNY ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET  
POLICIÈRES DE REPENTIGNY INC. - 2025-0066 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Repentigny et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny inc., ainsi que les lettres d'entente annexées à cette dernière pour la période 2024-2029, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant, ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny cette convention collective.

ADOPTÉE

10.1.1 **EMPR-664 - ACQUISITION D'IMMEUBLES**

Voir procès-verbal de correction

Monsieur le maire suppléant, Kevin Buteau, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 664 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 20 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 20 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

---

**10.1.2 ADM-665 - RÂMPE DE MISE À L'EAU - PREUVE DE RÉSIDENCE**

Monsieur le maire suppléant, Kevin Buteau, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 665 intitulé : *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent avec vignette obligatoire.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Prévoir l'émission de permis / vignettes d'accès à la rampe de mise à l'eau (gratuite pour les résidents, payantes pour les non-résidents) afin de permettre un meilleur contrôle;
- Remplacer le règlement 423 sur le même sujet.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.1.3 ADM-78-31 - AMENDEMENT - TARIFICATION**

Monsieur le maire suppléant, Kevin Buteau, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 78-31 intitulé : *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajuster le règlement de tarification en lien avec le règlement 665 sur la rampe de mise à l'eau

PORTÉE : Tout le territoire

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-11-03-25  
URB-438-51 - RÈGLEMENT PROVINCIAL - PISCINES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-51 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions;*



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- retirer les dispositions applicables aux piscines résidentielles afin d'éviter toute contradiction avec les dispositions du règlement provincial applicable en la matière;
- modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue;
- ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 février 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-51 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-11-03-25**  
**URBR-438-50 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRASSES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-50 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale et de devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale et devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 11 février 2025;



ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-50 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-50 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale et de devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-11-03-25**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Karine Benoit

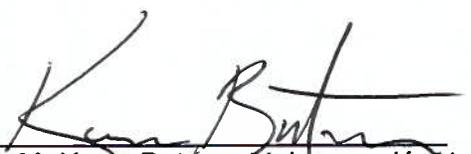
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 40.

ADOPTÉE

---

  
M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

  
M. Kevin Buteau, Maire suppléant

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**DE L'AVIS DE MOTION DU CM 11-03-25**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à l'avis de motion CM-11-03-25. Il s'agissait de modifier la numérotation du règlement qui aurait dû se lire « **666** » et non « 664 ».

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 26 mars 2025.

Rédigé à Repentigny, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

Le greffier

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Giard', with a long horizontal flourish extending to the right.

M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat



**92.1.** Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664**  
**DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction au règlement numéro 664. Il s'agissait de modifier la numérotation du règlement qui aurait dû se lire « **666** » et non « 664 ».

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 26 mars 2025.

Rédigé à Repentigny, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat



**92.1.** Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.